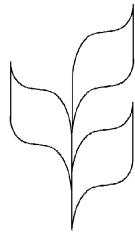




CBD



CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/SBSTTA/6/1/Add.1
23 octobre 2000

ORIGINAL: ANGLAIS
FRANCAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR DES AVIS
SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES
Sixième réunion
Montréal, 12-16 mars 2001
Point 2.2 de l'ordre du jour provisoire*

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Annotations à l'ordre du jour provisoire

Note du Secrétaire exécutif

INTRODUCTION

1. L'article 25 de la Convention sur la diversité biologique établit un Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (SBSTTA) dont le mandat est de présenter à la Conférence des Parties et, le cas échéant, à ses autres organes subsidiaires, des avis opportuns sur la mise en œuvre de la Convention.

2. L'Organe subsidiaire a tenu jusqu'ici quatre réunions. La première a eu lieu dans les locaux de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) à Paris, du 4 au 8 septembre 1995. Le rapport de cette réunion a été diffusé sous la référence UNEP/CBD/COP/2/5. Les quatre autres réunions de l'Organe subsidiaire se sont déroulées à Montréal, du 2 au 6 septembre 1996, du 1^{er} au 5 septembre 1997, du 21 au 25 juin 1999, et du 31 janvier au 4 février 2000. Les références de ces rapports sont respectivement UNEP/CBD/COP/3/3, UNEP/CBD/COP/4/2, UNEP/CBD/COP/5/2, et UNEP/CBD/COP/5/3.

3. La sixième réunion du SBSTTA se déroulera également à Montréal, au siège de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), du 12 au 16 mars 2001. L'enregistrement des participants débutera le 11 mars 2001 à 10 heures.

POINT 1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

4. La réunion s'ouvrira le lundi 12 mars 2001 à 10 heures.

* UNEP/CBD/SBSTTA/6/1.

/...

POINT 2. QUESTIONS D'ORGANISATION

Point 2.1. Élection du bureau

5. En application du paragraphe 3 de la règle 26 de son règlement intérieur qui indique que la Conférence des Parties choisira le président de chaque organe subsidiaire, la Conférence des Parties a élu, à sa quatrième réunion, M. Cristián Samper (Colombie) à la présidence du Bureau du SBSTTA. Son mandat a débuté à la fin de la quatrième réunion du SBSTTA et expirera à la fin de sa sixième réunion.

6. Lors de la cinquième réunion de la Conférence des Parties qui s'est déroulée en mai 2000 à Nairobi, la Conférence des Parties a élu M. Jan Plesnik (République tchèque) à la présidence du SBSTTA. Son mandat débutera à la fin de la sixième réunion du SBSTTA et expirera à la fin de sa huitième réunion.

7. Conformément au paragraphe 5 de son *modus operandi* contenu dans l'annexe I à la décision IV/16 de la Conférence des Parties, le SBSTTA, lors de sa cinquième réunion, a élu cinq membres du Bureau provenant de la République tchèque, de la République dominicaine, de la Grèce, de la Jordanie et du Togo afin de servir les deux réunions de l'Organe subsidiaire. Ces pays ont pris leurs fonctions à la fin de la cinquième réunion du SBSTTA. À l'occasion de sa sixième réunion, ce dernier élira cinq nouveaux membres pour une durée de deux sessions, afin de remplacer les membres sortants du Cameroun, du Canada, de la Colombie, de la Fédération de Russie et du Tonga, qui ont été élus lors de la quatrième réunion. Les nouveaux membres entreront en fonction à la fin de la présente réunion.

Point 2.2. Adoption de l'ordre du jour

8. Le Secrétaire exécutif, en consultation avec le Bureau du SBSTTA, a préparé des ordres du jour provisoires pour les sixième et septième réunions du SBSTTA qui couvrent les questions identifiées par la Conférence des Parties pour examen par le SBSTTA, avant la sixième réunion de la Conférence des Parties. Tenant compte des points que la Conférence des Parties doit examiner en profondeur, qui sont énumérés dans son programme de travail contenu dans l'annexe II à la décision IV/16, le Bureau du SBSTTA a décidé que ce dernier devrait se concentrer sur les espèces envahissantes qui menacent les écosystèmes, les habitats et les espèces (ci après dénommées « espèces exotiques envahissantes ») lors de sa sixième réunion, puis sur la diversité biologique des forêts à l'occasion de sa septième réunion.

9. L'ordre du jour provisoire pour la sixième réunion du SBSTTA (UNEP/CBD/SBSTTA/6/1) sera présenté à l'Organe subsidiaire afin d'être adopté. Le projet d'ordre du jour provisoire pour la septième réunion sera discuté sous le point 6.1 (voir para. 43 ci-dessous).

Point 2.3: Organisation des travaux

10. Conformément à son *modus operandi*, le SBSTTA pourra décider de créer deux groupes de travail pour sa sixième réunion. En consultation avec le Bureau, cette attribution des tâches entre la séance plénière et les deux groupes de travail se présente comme suit :

(a) Les points suivants pourraient être examinés pendant la séance plénière au début de la réunion :

1. Ouverture de la réunion
2. Questions d'organisation
3. Rapports :
 - 3.1. Groupes spéciaux d'experts techniques ;

- 3.2. Processus d'évaluation ;
- 3.3. Diversité biologique marine et côtière ;
- 3.4. Diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures ;

(b) Le Groupe de travail I pourrait examiner le point 4 (Espèces exotiques envahissantes), ce thème principal doit être discuté en profondeur à la réunion ;

(c) Le Groupe de travail II pourrait examiner le point 5 (Autres questions de fond), notamment :

- 5.1. Les évaluations scientifiques ;
 - 5.2. L'Initiative taxonomique mondiale;
 - 5.3. La diversité biologique et les changements climatiques : coopération avec la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ;
 - 5.4. Espèces migratrices et coopération avec la Convention sur la Conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage ;
- (d) Les points suivants seront discutés à la séance plénière à la fin de la réunion :
- 6. Préparation de la septième réunion du SBSTTA:
 - 6.1. Projet d'ordre du jour provisoire ;
 - 6.2. Dates et lieu de la réunion.
 - 7. Questions diverses.
 - 8. Adoption du rapport.
 - 9. Clôture de la réunion.

11. Il est également envisagé que le Secrétariat, en consultation avec le Bureau, invite des conférenciers d'honneur qui fourniront, avant la réunion, des informations pendant la séance plénière sur le contexte scientifique de certains domaines.

12. La liste des documents préparés pour la réunion se trouve dans l'annexe I ci-dessous.

13. Il n'y aura pas plus de deux réunions convoquées en même temps, chacune disposera de services d'interprétariat simultané. Une organisation provisoire du travail se trouve dans l'annexe II ci-dessous.

POINT 3. RAPPORTS

Point 3.1. Groupes spéciaux d'experts techniques

14. Lors de sa cinquième réunion, la Conférence des Parties a décidé de fonder des groupes spéciaux d'experts techniques dans les domaines des zones protégées marines et côtières, de la mariculture (décision V/3, para. 15) ; de la diversité biologique des forêts (décision V/4, para. 4) ; et de la diversité biologique des terres arides et semi-arides (décision V/23, para. 7). Un rapport d'activité se trouve dans la note du Secrétaire exécutif préparée sous ce point (UNEP/CBD/SBSTTA/6/2).

15. Le SBSTTA pourra prendre note du rapport d'activité sur les groupes spéciaux d'experts techniques contenus dans la note du Secrétaire exécutif.

Point 3.2. Processus d'évaluation

16. À sa cinquième réunion, la Conférence des Parties a demandé au Secrétaire exécutif de renforcer la coopération, particulièrement dans le domaine de l'évaluation scientifique et technique de la diversité biologique (décision V/21, para. 2). La note du Secrétaire exécutif soumise sous ce point (UNEP/CBD/SBSTTA/6/3) contient un rapport d'activité sur la coopération avec d'autres organismes dans le domaine des évaluations, fournit un rapport sommaire sur les processus d'évaluation choisis, et identifie les opportunités de collaboration avec le processus de l'Evaluation des écosystèmes pour le nouveau millénaire afin d'apporter sa contribution à la Convention sur la diversité biologique.

17. Le SBSTTA pourra décider de prendre note de ce rapport d'activité sur les processus d'évaluation en cours contenus dans la note du Secrétaire exécutif. Il est envisagé que les discussions prioritaires sur le sujet se déroulent sous le Point 5.1 de l'ordre du jour provisoire (Évaluations scientifiques) (voir paragraphes 30-32 ci-dessous).

Point 3.3. Diversité biologique marine et côtière

18. À sa cinquième réunion, la Conférence des Parties a fait le bilan des progrès faits sur la mise en oeuvre du programme de travail sur la diversité biologique marine et côtière et a décidé, dans le paragraphe 3 de la décision V/3, d'inclure les récifs coralliens dans l'élément de programme 2 du programme de travail (ressources biologiques marines et côtières). Au paragraphe 8 de cette même décision, la Conférence des Parties a décidé que le SBSTTA devait étendre son programme de travail sur le blanchissement des coraux afin de traiter le problème de la dégradation et de la destruction physiques des récifs coralliens. Elle a encouragé l'achèvement rapide de la mise en oeuvre du programme de travail, en notant que l'élément de travail sur les récifs coralliens se déroulera sur une période de trois ans, au minimum (para.1). En ce qui concerne les ressources biologiques marines et côtières en général, la Conférence des Parties a suggéré, dans cette même décision que le SBSTTA étudie dans l'ordre de priorité qui convient certaines questions (para. 13). Elle a pris acte des travaux du Secrétaire exécutif sur les ressources génétiques marines et côtières, y compris la bioprospection, et a prié le SBSTTA d'analyser et de fournir des conseils sur les questions scientifiques, techniques et technologiques applicables à ce sujet (para. 12). Concernant la gestion des zones marines et côtières intégrées, la Conférence des Parties, au paragraphe 10 de cette même décision, a encouragé le SBSTTA à continuer de travailler sur l'étude et l'évaluation des écosystèmes, notamment en s'appuyant sur des principes directeurs et des indicateurs en la matière (para.10).

19. Le Secrétaire exécutif a préparé un rapport d'activité sur la mise en oeuvre du programme de travail de la diversité biologique marine et côtière (UNEP/CBD/SBSTTA/6/4), qui comprend également les nouveaux éléments proposés sur les récifs coralliens, préparé en collaboration avec d'autres organisations compétentes, et qui sera pris en considération afin d'être inclus dans le programme de travail sur la diversité biologique marine et côtière.

20. Le SBSTTA pourra prendre note de ce rapport, examiner les nouveaux éléments du programme de travail sur les récifs coralliens, et recommander au Secrétaire exécutif d'encourager leur mise en oeuvre. Il est envisagé que le SBSTTA traite des questions supplémentaires liées à la diversité biologique marine et côtière à l'occasion d'une prochaine réunion.

Point 3.4: Diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures

21. À sa cinquième réunion, la Conférence des Parties a discuté des progrès de la mise en œuvre du programme de travail pour la diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures, et a prié le SBSTTA de revoir le programme avant la septième réunion de la Conférence des Parties dans le but de fournir des avis tendant à le développer et à l'affiner (décision V/2, para. 1). Toutefois, dans le

paragraphe 4 de cette décision, il a également été demandé au SBSTTA d'examiner, avant la sixième réunion de la Conférence des Parties, les recommandations du rapport de novembre 2000 de la Commission mondiale sur les barrages, et, le cas échéant, de recommander à la Conférence des Parties l'introduction d'éléments appropriés dans le programme de travail (para. 4).

22. Le Secrétaire exécutif a préparé un rapport d'activité sur la mise en oeuvre du programme de travail de la diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures (UNEP/CBD/SBSTTA/6/5), qui contient également des projets d'éléments relatifs aux barrages, et préparés en collaboration avec le secrétariat de la Commission mondiale sur les barrages.

23. Le SBSTTA pourra prendre note du rapport d'activité, examiner les projets d'éléments relatifs aux barrages, et faire des recommandations appropriées à la Conférence des Parties.

POINT 4. ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

24. Article 8(h) de la Convention sur la diversité biologique stipule que chaque Partie contractante évite, autant que faire se peut, d'introduire intentionnellement, de contrôler ou d'éliminer les espèces exotiques qui menacent les écosystèmes, les habitats ou les espèces.

25. À sa quatrième réunion, la Conférence des Parties a décidé, au paragraphe 1 de la décision IV/1 C que la question des espèces exotiques qui menacent les écosystèmes, les habitats ou les espèces était une question intersectorielle. Dans cette décision, la Conférence des Parties a demandé au SBSTTA d'élaborer des principes directeurs sur la prévention et l'introduction des espèces exotiques et l'atténuation de leurs impacts ; d'identifier les travaux prioritaires à réaliser sur la question des espèces exotiques dans des écosystèmes isolés sur les plans de la géographie et de l'évolution ; d'examiner le Programme mondial sur les espèces envahissantes (GISP), et de présenter un rapport à ce sujet à la Conférence des Parties à sa cinquième réunion.

26. À sa cinquième réunion, la Conférence des Parties a adopté la décision V/8 sur les espèces exotiques envahissantes dans laquelle, notamment, elle exhortait les Parties, gouvernements et organismes et instruments pertinents, le cas échéant, à élaborer et à mettre en œuvre des plans d'actions et des stratégies sur les espèces exotiques envahissantes (para. 7) ; à appliquer les principes directeurs préliminaires annexés à cette décision (para. 1) ; et à soumettre des études de cas (para. 3) et des commentaires sur les principes directeurs préliminaires (para. 5). Il a été demandé au Secrétaire exécutif de collaborer avec les organismes internationaux et les instruments pertinents en vue de coordonner les travaux et de faire un rapport sur d'éventuels programmes de travail conjoints (para. 11) et d'aider les Parties à traiter un certain nombre de questions particulières (para. 14). Le GISP a été invité à faire un rapport sur la phase I de son travail au SBSTTA (para. 9). Il a été demandé au SBSTTA d'examiner les questions susmentionnées, et de faire un examen complet des mesures existantes relatives aux espèces exotiques envahissantes, et les options d'un travail futur afin de mettre en œuvre l'article 8 (h), sur la base d'un document qui sera préparé par le Secrétaire exécutif, et de fournir des conseils à la Conférence des Parties (para. 15).

27. Le Secrétaire exécutif, en collaboration avec d'autres organismes compétents, a préparé les notes suivantes dans le but d'assister le SBSTTA dans l'examen des questions renvoyées par la Conférence des Parties :

(a) Un rapport d'activité sur les questions énumérées aux paragraphes 5, 11 et 14 de la décision V/8, (UNEP/CBD/SBSTTA/6/6) comprennent des informations sur les éléments suivants :

(i) Des études de cas envoyées par les Parties, les gouvernements et les organismes pertinents ;

- (ii) Des commentaires sur les principes directeurs préliminaires ;
 - (iii) D'éventuels programmes de travail conjoints avec d'autres organisations et instruments ;
 - (iv) Collaborer avec d'autres organismes pertinents afin d'élaborer une terminologie normalisée sur les espèces exotiques, de fixer des critères pour évaluer les risques que présente l'introduction d'espèces exotiques, d'élaborer des moyens permettant de renforcer la capacité des écosystèmes de résister ou de survivre aux invasions d'espèces exotiques, de mettre au point un système de notification de nouvelles invasions d'espèces exotiques, et d'évaluer les priorités pour les travaux taxonomiques (décision V/8, para. 14).
- (b) Un examen complet sur l'efficacité et l'efficience des mesures appliquées pour la présentation, la détection rapide, l'éradication, et le contrôle des espèces exotiques envahissantes et de leurs impacts (UNEP/CBD/SBSTTA/6/7) ;
- (c) Les options d'un futur programme de travail sur les espèces exotiques envahissantes au titre de la Convention, à savoir l'élaboration poussée des principes directeurs, le développement d'un instrument international, et/ou d'autres options (UNEP/CBD/SBSTTA/6/8).

28. Ces documents sont complétés par un certain nombre de documents d'information, y compris proposition de stratégie mondiale du GISP pour traiter le problème des espèces exotiques envahissantes.

29. Le SBSTTA est invité à examiner ces questions et à faire des recommandations appropriées à la Conférence des Parties.

POINT 5. AUTRES QUESTIONS DE FOND

Point 5.1. Évaluations scientifiques

30. Au paragraphe 29 de la décision V/20, la Conférence des Parties a demandé au SBSTTA :

- (a) D'identifier, et, en cas de besoin, de poursuivre la mise au point de procédures et de méthodes pour réaliser des évaluations scientifiques ou pour y participer, ou de faire usage des outils existants, en tenant compte des considérations de participation, d'efficacité et de coût ;
- (b) D'entreprendre un nombre limité de projets pilotes d'évaluation scientifique ;
- (c) D'inviter le processus de l'Évaluation des écosystèmes pour le nouveau millénaire à collaborer avec l'Organe subsidiaire dans ce domaine ; et
- (d) De procéder à l'examen de l'application de la décision II/1 relative aux perspectives mondiales en matière de diversité biologique et de fournir les résultats de cet examen à la Conférence des Parties à sa sixième réunion, de même que des avis sur les voies et moyens d'améliorer l'application de cette décision et/ou d'y apporter tous amendements opportuns.

31. Au paragraphe 28 de cette même décision, la Conférence des Parties renvoyait au SBSTTA le rapport de réunion de réflexion convoquée en novembre 1999 à Oslo sur l'élaboration d'une proposition sur les évaluations scientifiques. (UNEP/CBD/COP/5/INF/1). De plus, le Secrétaire exécutif a préparé une note sur ce point (UNEP/CBD/SBSTTA/6/9) qui décrit les options possibles afin d'améliorer le travail du SBSTTA relatif aux évaluations et aux projets pilotes d'évaluations scientifiques, afin que le SBSTTA les examine et fasse ensuite des recommandations. La note présente une mise à jour des préparatifs relatifs aux Perspectives mondiales en matière de diversité biologique

32. Le SBSTTA voudra bien :

- (a) Développer d'autres procédures et méthodes afin d'entreprendre ou de participer à des évaluations scientifiques ;
- (b) Identifier un nombre limité de projets pilotes d'évaluation scientifique ;
- (c) Examiner les évaluations scientifiques pertinentes en cours relatives à la diversité biologique, identifier celles qui contribuent à la mise en œuvre de la Convention, et inviter les organismes compétents à travailler étroitement avec le SBSTTA sur cette question ;
- (d) Examiner les aspects scientifiques, techniques, et technologiques relatifs à la mise en œuvre de la décision II/1 relative aux Perspectives mondiales en matière de diversité biologique.

Point 5.2. Initiative taxonomique mondiale

33. Dans sa décision V/9, la Conférence des Parties, a notamment : créé un mécanisme chargé de coordonner l'Initiative taxonomique mondiale afin d'aider le Secrétaire exécutif à faciliter la coopération et la coordination au niveau international des activités entreprises au titre de l'Initiative taxonomique mondiale (GTI) ; d'identifier les activités prioritaires ; demandé au Secrétariat de rédiger, avec l'aide de ce mécanisme chargé de coordonner l'Initiative taxonomique mondiale, un programme de travail correspondant à l'Initiative taxonomique mondiale pour examen par le SBSTTA ; d'entreprendre des activités de courte durée, de faire la synthèse des conclusions des réunions d'experts et des rapports nationaux précédents consacrés à l'Initiative taxonomique mondiale, et d'utiliser l'Initiative taxonomique mondiale dans l'application de la Convention. La Conférence des Parties demande instamment aux gouvernements et aux organisations compétentes d'entreprendre les activités prioritaires ci-après afin de favoriser l'Initiative taxonomique mondiale.

34. Suite à cette décision, le Secrétaire exécutif a préparé une note pour examen par le SBSTTA pour la présente réunion qui établit un projet de programme de travail, une liste des projets pilotes soumis au Secrétariat ainsi qu'un rapport d'activité préparé par l'Initiative taxonomique mondiale (UNEP/CBD/SBSTTA/6/10).

35. Le SBSTTA est invité à examiner les propositions contenues dans la note du Secrétaire exécutif et de faire des recommandations le cas échéant.

Point 5.3. Diversité biologique et changements climatiques : coopération avec la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques

36. À sa cinquième réunion, la Conférence des Parties a fait référence aux interactions entre les changements climatiques et la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique dans un certain nombre de domaines thématiques intersectoriels notamment : le blanchiment corallien (décision V/3), la diversité biologique des forêts (décision V/4), et les mesures d'incitation (décision V/15), et invite à renforcer la coopération avec la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (UNFCCC) (décision V/21).

37. Plus particulièrement, la Conférence des Parties a demandé au SBSTTA d'examiner l'impact des changements climatiques sur la diversité biologique des forêts (décision V/4, para. 11) de préparer des avis scientifiques en vue d'intégrer des considérations liées à la diversité biologique, y compris la conservation de la diversité biologique, dans le processus d'application de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et du Protocole de Kyoto (décision V/4, para. 18). Dans les deux cas, la Conférence des Parties a demandé à ce que ce travail soit effectué en collaboration avec les organismes pertinents de l'UNFCCC et avec le Groupe d'experts intergouvernemental sur les changements climatiques (IPCC), lorsque cela est approprié et faisable.

38. Afin d'assister le SBSTTA dans cette tâche, le Secrétaire exécutif a préparé une note (UNEP/CBD/SBSTTA/6/11) qui fait une brève analyse de la relation entre les changements climatiques et la diversité biologique, en particulier, sur l'impact des changements climatiques sur la diversité biologique, ainsi que les options pour intégrer les considérations relatives à la diversité biologique dans la mise en œuvre de l'UNFCCC.

39. Le SBSTTA est invité à :

- (a) Examiner l'impact des changements climatiques sur la diversité biologique, les mesures possibles, et la question de la considération de l'intégration de la diversité biologique dans la mise en œuvre de l'UNFCCC et le Protocole de Kyoto ;
- (b) Décider des futures étapes pour la préparation de conseils scientifiques sur l'intégration des considérations de la diversité biologique dans la mise en œuvre de l'UNFCCC et du Protocole de Kyoto; et
- (c) Faire d'autres recommandations à la Conférence des Parties, le cas échéant.

Point 5.4. Espèces migratrices et coopération avec la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage

40. Au paragraphe 7 de la décision V/21, la Conférence des Parties demande Secrétaire exécutif d'élaborer, en collaboration avec le Secrétariat de la Convention sur les espèces migratrices, une proposition sur la façon dont les espèces migratrices pourraient être intégrées au programme de travail établi au titre de la Convention sur la diversité biologique ainsi que sur le rôle que la Convention sur les espèces migratrices pourrait jouer dans la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique. Au paragraphe 8 de cette même décision, la Conférence des Parties demandait au Secrétaire exécutif de présenter la proposition pour examen au SBSTTA avant la sixième réunion de la Conférence des Parties et priait l'Organe subsidiaire de fournir des avis à la Conférence des Parties à sa sixième réunion.

41. En réponse à cette demande, le Secrétaire exécutif a préparé une note présentant les options de l'intégration future du travail sur les espèces migratrices dans le programme de la Convention sur la diversité biologique, et ce, en collaboration avec le Secrétariat de la Convention sur les espèces migratrices (UNEP/CBD/SBSTTA/6/12).

42. Le SBSTTA est invité à examiner les propositions contenues dans la note du Secrétaire exécutif et à faire des recommandations comme il convient.

**POINT 6. PRÉPARATION DE LA SEPTIÈME RÉUNION DE L'ORGANE
SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR DES AVIS SCIENTIFIQUES,
TECHNIQUES, ET TECHNOLOGIQUES**

Point 6.1. Projet d'ordre du jour provisoire

43. Le Secrétaire exécutif a préparé une note pour la septième réunion du SBSTTA afin d'assister la réunion dans son examen de ce point de l'ordre du jour (UNEP/CBD/SBSTTA/6/13), basé sur le programme de travail adopté par le SBSTTA lors de sa cinquième réunion. Tel qu'indiqué au paragraphe 8 ci-dessus, le Bureau du SBSTTA a décidé que, à sa septième réunion, le SBSTTA devrait se concentrer sur la question de la diversité biologique des forêts.

Point 6.2. Dates et lieu de la réunion

44. Conformément au règlement intérieur, et à moins que la Conférence des Parties n'en décide autrement ou que le Secrétariat ait pris des dispositions appropriées en consultant les Parties, la septième réunion du SBSTTA se tiendra au siège du Secrétariat, à Montréal.

POINT 7. QUESTIONS DIVERSES

45. La réunion examinera toute autre question qui pourrait être proposée et acceptée aux fins d'examen.

POINT 8. ADOPTION DU RAPPORT

46. A la fin de la réunion, l'Organe subsidiaire sera invité à adopter son rapport qui sera présenté à la Conférence des Parties pour examen à sa sixième réunion. Conformément à la règle établie, l'Organe subsidiaire est invité à autoriser le Rapporteur à compléter le rapport final après la réunion, avec les conseils de la Présidence et l'assistance du Secrétariat.

POINT 9. CLÔTURE DE LA REUNION

47. La sixième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques, et technologiques se terminera le 16 mars 2001 à 18 heures.

Annexe I

**LISTE PROVISOIRE DES DOCUMENTS PRÉSENTÉS À LA SIXIÈME RÉUNION
DE L'ORGANE SUBSIDIARE CHARGÉ DE FOURNIR DES AVIS SCIENTIFIQUES,
TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES**

<i>Référence</i>	<i>Titre</i>
UNEP/CBD/SBSTTA/6/1	Ordre du jour provisoire
UNEP/CBD/SBSTTA/6/1/Add.1	Annotations à l'ordre du jour provisoire
UNEP/CBD/SBSTTA/6/2	Rapport d'activité sur les groupes spéciaux d'experts techniques
UNEP/CBD/SBSTTA/6/3	Rapport d'activité sur les processus d'évaluation en cours
UNEP/CBD/SBSTTA/6/4	Diversité biologique marine et côtière: rapport d'activité sur la mise en œuvre du programme
UNEP/CBD/SBSTTA/6/5	Diversité biologique des eaux intérieures: rapport d'activité sur la mise en œuvre du programme de travail
UNEP/CBD/SBSTTA/6/6	Espèces exotiques envahissantes: rapport d'activité sur les questions identifiées dans la décision V/5, paragraphes 5, 11 et 14
UNEP/CBD/SBSTTA/6/7	Espèces exotiques envahissantes: examen complet des mesures et instruments existants
UNEP/CBD/SBSTTA/6/8	Espèces exotiques envahissantes : options pour les travaux futurs
UNEP/CBD/SBSTTA/6/9	Évaluations scientifiques : élaboration de méthodologies et identification d'études pilotes
UNEP/CBD/SBSTTA/6/10	Initiative taxonomique mondiale: projet de programme de travail et rapport d'activité
UNEP/CBD/SBSTTA/6/11	Diversité biologique et changements climatiques : coopération avec la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
UNEP/CBD/SBSTTA/6/12	Espèces migratrices et coopération avec la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage.
UNEP/CBD/SBSTTA/6/13	Projet d'ordre du jour provisoire de la septième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques

/...

*Annexe II***ORGANISATION PROVISOIRE DE LA SIXIÈME RÉUNION DE L'ORGANE SUBSIDIARE CHARGÉ DE FOURNIR DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES**

	<i>Séance plénière</i>	<i>Groupe de travail I</i>	<i>Groupe de travail II</i>
<i>Lundi 12 mars 2001 10 h à 13 h</i>	Point 1. Ouverture de la réunion Point 2. Questions d'organisation Discours-programme.		
<i>15 h à 18 h</i>	Point 3. Rapports: 3.1 Groupes spéciaux d'experts techniques 3.2 Processus d'évaluation 3.3 Diversité biologique marine et côtière 3.4 Diversité biologique des eaux intérieures		
<i>Mardi 13 mars 2001 10 h à 13 h</i>		Point 4. Espèces exotiques envahissantes : <ul style="list-style-type: none"> • Présentations du GISP et autres présentations ; • Rapport d'activité sur les études de cas ; • Rapport d'activité sur les questions traitées au paragraphe 14 de la décision V/8 	Point 5: Autres questions de fond 5.1. Évaluations scientifiques

/...

	<i>Séance plénière</i>	<i>Groupe de travail I</i>	<i>Groupe de travail II</i>
15 h à 18 h		Point 4 (suite): État et évolution des espèces exotiques envahissantes	Point 5 (suite): 5.2. Initiative taxonomique mondiale
<i>Mercredi 14 mars 2001</i> 10 h à 13 h.		Point 4 (suite): Examen complet des mesures et instruments existants et identification des besoins et des manques : (i) prévention et détection rapide; (ii) élimination, confinement et contrôle	Point 5 (suite): 5.3. Diversité biologique et changements climatiques : coopération avec la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (UNFCCC)
15 h à 18 h		Point 4 (suite): Options pour les travaux futurs, y compris l'élaboration de principes directeurs, la nécessité d'avoir un instrument juridique et l'élaboration de programmes de travail conjoints	Point 5 (suite): 5.4. Espèces migratrices et coopération avec la Convention pour la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage
<i>Jeudi 15 mars 2001</i> 10 h à 13 h		Questions en cours du point 4, « Espèces exotiques envahissantes »	Questions en cours du point 5, « Autres questions de fond ».
15 h à 18 h		Finalisation des travaux	Finalisation des travaux
<i>Vendredi 16 mars 2001</i> 10 h à 13 h	Point 6. Préparation de la septième réunion du SBSTTA 6.1. Projet d'ordre du jour provisoire 6.2. Dates et lieu de la réunion Point 7. Autres questions Point 8. Adoption du rapport		
15 h à 18 h	Point 8 (suite) Point 9. Clôture de la réunion		

/...